

Au Corps grand-ducal d'incendie et de secours
Institut National de Formation des Secours
1, rue Robert Stümper
L-2557 Luxembourg

Demande de validation des acquis d'expérience (VAE)

NOM et Prénom : _____
 Adresse : _____
 Code postal et localité : _____
 Pays : _____
 e-mail : _____ Téléphone : _____
 Matricule CGDIS (si applicable) : _____

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir valider mes acquis d'expérience en me validant le diplôme / l'emploi suivant :

Intitulé du diplôme ou de l'emploi visé :

Motivation (Veuillez indiquer en quelques lignes les raisons qui vous mènent à entreprendre la démarche de VAE)

Expérience (Veuillez indiquer vos expériences en relation avec le diplôme/emploi demandé)

Compétences acquises (Veuillez indiquer vos compétences en relation avec le diplôme/emploi demandé)

Formation continue (Veuillez indiquer la formation continue suivie en relation avec le diplôme/emploi demandé)

Année	Durée	Description de la formation continue

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments très distingués.

Je soussigné(e) déclare sur l'honneur que toutes les informations renseignées dans le présent dossier sont exactes.

Date : _____

Signature : _____

Prière de joindre à cette demande :

- Certificats de participations aux formations continues (si existant)
- Curriculum vitae (CV)
- Copie pièce d'identité
- Preuve de paiement (sauf membres actifs du CGDIS)

Les documents suivants doivent obligatoirement faire partie du dossier

- Certificats de participations aux formations continues (si existant) ;
- Curriculum vitae reprenant entre autres une liste détaillée des expériences acquises dans le domaine des secours, liste des stages effectués ;
- Copie d'une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport, titre de séjour) ;
- Preuve de paiement de la taxe (sauf pompiers opérationnels du CGDIS).

Attention :

Les copies de documents ne provenant pas d'un pays de l'Union européenne (UE) devront être certifiées conformes à l'original par une autorité officielle.

Les documents n'étant pas émis dans l'une des 3 langues officielles (Luxembourgeois, français et allemand) devront obligatoirement être accompagnés par une traduction exécutée par un traducteur assermenté auprès des instances judiciaires luxembourgeoises.

Le paiement de la taxe est dû pour l'ouverture du dossier, mais n'engendre pas automatiquement l'attribution de l'équivalence demandée.

Des documents supplémentaires peuvent être demandés par courrier électronique.